

FiBL team aliments fourragers

Fabricants de prémélanges, d'aliments minéraux et complémentaires, utilisateurs d'additifs

Frick, 19.12.2017

### **Lettre d'information, décembre 2017**

Mesdames, Messieurs,

La nouvelle Liste des Aliments fourragers 2018 est dès à présent en ligne et peut être téléchargée gratuitement sous: <https://shop.fibl.org/CHde/1021-futtermittel-liste.html?ref=1>

Comme nous l'avons déjà annoncé dans notre dernière newsletter, les fabricants de prémélanges doivent se faire certifier:

Jusqu'à présent, dans la pratique, l'utilisation de maximum 1% (de la ration journalière) d'excipients et co-formulants d'aliment simple ne provenant pas de l'agriculture biologique était tolérée dans les prémélanges fourragers pour l'agriculture biologique. Les fabricants ne produisant que des prémélanges n'étaient ni contrôlés, ni certifiés. En collaboration avec le service de contrôle des aliments fourragers et le FiBL, l'OFAG a évalué la situation et arrive à la conclusion que, dès le 1er janvier 2018, selon l'Art. 21a de l'Ordonnance Bio et l'Art. 4b, chap.1 de l'Ordonnance Bio du DEFR, seuls les excipients et co-formulants de qualité biologique pourront être utilisés dans les prémélanges. Continueront d'être tolérées comme jusqu'à présent les herbes, épices et mélasses selon l'Art. 4b, chap. 1, al. de l'Ordonnance Bio du DEFR.

Les fabricants de prémélanges seront donc obligés d'être certifiés dès le 1er janvier 2018. Nous vous prions pour ce faire de vous adresser à l'organisme de contrôle de votre choix. Bio inspecta assurera la certification.

L'obligation de certification est formulée par l'OFAG. Pour le moment, Bio Suisse n'exige pas de certification Bourgeon, mais cela pourrait devenir le cas à moyen terme.

Bio Suisse demande que les produits soient inscrits comme jusqu'à présent auprès du team des aliments fourrager du FiBL pour la base de données en ligne.

#### Règlement d'application

Les prémélanges et aliments complémentaires listés jusqu'au 31.12.2017 dans la liste en ligne des prémix et produits jusqu'au 31.12.2017 peuvent être vendus et utilisés jusqu'au 31.12.2018. Dès le 1.01.2018 les prémélanges devront être produits selon le nouveau règlement (100% de composés bio).

Vous trouverez d'autres informations importantes ainsi que les newsletters des derniers mois sous: <http://www.betriebsmittelliste.ch/de/futtermittel/aktuelles.html>

Meilleures salutations et Joyeuses Fêtes

Claudia Schneider, Barbara Früh et Véronique Chevillat

FiBL team aliments fourragers, chargés des aliments fourragers pour Bio Suisse